

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/06/2017  
Affiché le 19/06/2017  
ID : 074-217401215-20170612-AR2017N15-AR

ARRETE DU MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE 2017N15**

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R417-9, R417-10 et R417-11 du Code de la route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements aux véhicules de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules de secours aux endroits suivants :

- Chemin de la plage (1 place)
- Avenue de la plage – parking de la plage (1 place)

**ARTICLE 2** - Les emplacements seront matérialisés selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaines/Bons-en-Chablais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Messieurs les agents de surveillance de la voie publique.

A EXCENEVEX, le 12 juin 2017

Le Maire  
Pierre FILLON

